



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D8 - Site Patrimonial Remarquable - Avis relatif à la modification n° 1 du règlement de la ZPPAUP

Date de convocation : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Myriam DEBARGE à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Hénoc'h CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne-Marie BREDECHE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D8 - Site Patrimonial Remarquable - Avis relatif à la modification n° 1 du règlement de la ZPPAUP

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et conformément au Code du patrimoine, une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) a été créée lors du conseil municipal du 25 janvier 2024.

Cette CLSPR a été installée lors de la réunion du 22 mai 2024 et a approuvé son règlement intérieur.

La CLSPR doit être associée à toute la procédure d'élaboration du document de gestion du SPR, création, modification et révision. Elle doit notamment donner son avis sur les procédures engagées.

Lors du conseil municipal du 25 janvier 2024, les élus ont approuvé le lancement d'une procédure de modification du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui régit le SPR, conformément à l'article 112 de la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite loi LCAP).

Lors de la réunion de la CLSPR du 6 septembre 2024, le principe de modification du règlement de la ZPPAUP a été validé à l'unanimité. En effet, les modifications proposées ne portent pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces et permettent d'actualiser le règlement au vu de plusieurs années d'application.

Vu la délibération du 25 janvier 2024 relative à la modification n° 1 du règlement de la ZPPAUP,

Vu la délibération du 25 janvier 2024 relative à la création de la CLSPR,

Vu l'article 112 de la loi LCAP,

Vu la réunion de la CLSPR du 22 mai 2024 ayant pour objet l'installation de la commission et la validation du règlement,

Vu la réunion de la CLSPR du 6 septembre 2024 approuvant le principe de la modification du règlement de la ZPPAUP et les correctifs proposés,

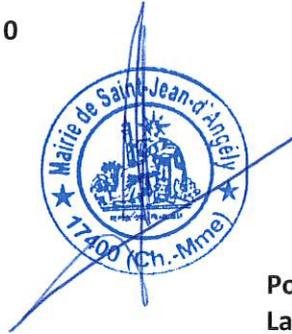
Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au projet de modification n° 1 du règlement de la ZPPAUP en vue de l'enquête publique.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.